

Audition du COR



19 septembre 2024



INTERVENTION DE STÉPHANE BONNET, DIRECTEUR DE L'UNION RETRAITE

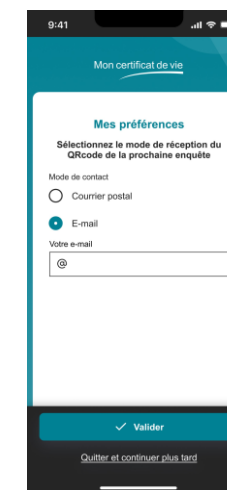
- **La biométrie pour simplifier le contrôle d'existence**
- **L'information sur les droits non réclamés**
- **Le droit à l'information retraite au niveau européen**



La démarche liée au contrôle d'existence se simplifie

L'option biométrique pour valider son certificat de vie

- Le contrôle d'existence est une démarche obligatoire pour continuer à percevoir une retraite française pour les personnes qui résident à l'étranger. Chaque année ce sont plus de **1,4 million de personnes** qui doivent envoyer un certificat de vie pour continuer à percevoir sa retraite.
- Jusqu'alors le retraité devait se déplacer jusqu'à une autorité locale compétente pour tamponner et signer le certificat qui atteste que la personne est effectivement vivante.
- Depuis juin 2024, une nouvelle option est proposée aux retraités à l'étranger : **valider leur certificat de vie, sans se déplacer, simplement avec leur smartphone**. Pour permettre cela l'Union Retraite exploite une technologie encore peu utilisée dans le service public français : **la reconnaissance biométrique**.
- A ce jour, les passeports (tous les pays) et les cartes d'identité européennes (+ Algérie et Maroc) sont compatibles avec cette fonctionnalité.





Pour lutter contre le non-recours aux droits

Les campagnes des droits non réclamés

- La **lutte contre le non-recours aux droits** est une priorité pour l'inter-régimes de retraite.
- Afin de s'assurer que les personnes ayant pris leur retraite avant d'avoir pu bénéficier du droit à l'information mis en place par les régimes de retraite ou la demande de retraite en ligne (qui évite d'oublier dans sa démarche les régimes dans lesquels l'assuré a pu cumuler des droits), l'Union Retraite a mis en place des **campagnes d'information spécifiques**.
- Les campagnes dites de « **Droits non réclamés** » consistent à envoyer aux assurés âgés (70 ans et +) une information pour **leur signaler qu'ils ont des droits « non liquidés »** dans un ou plusieurs régimes de retraite. Récemment une indication financière (pour donner une idée de l'ampleur du manque à gagner) a été intégrée aux courriers.
- Après s'être concentré sur les droits non réclamés dans les **régimes de retraite obligatoires**, l'Union Retraite commence à mener des campagnes auprès des assurés âgés qui n'auraient pas liquidé leurs **contrats d'épargne retraite** (retraite facultative). Ces campagnes (au stade de l'expérimentation) sont menées en collaboration avec les organismes gestionnaires de retraite supplémentaire (OGRS).
- Elles s'appuient sur la connaissance de l'ensemble du porte-feuilles de contrats (16 M) d'épargne retraite par le GIP et de leur bénéficiaire.



Le droit à l'information retraite européen Le projet ETS

Le droit à l'information retraite en France est un des plus développé dans l'Union Européenne.

Pour aller plus loin, l' Union Retraite s'est beaucoup investi dans le projet ETS (**European Tracking Service on Pensions**).

Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Suède et France travaillent ensemble pour concrétiser un service en ligne au niveau européen.

Ce service intéresse particulièrement les personnes qui travaillent ou ont travaillé dans plusieurs pays de l'UE (travailleurs frontaliers ou mobiles).

Les droits acquis en Europe seront consultables sur le site findyourpension.eu.

D'autres pays seront prochainement intégrés dans le projet.





Les chiffres de l'inter-régimes de retraite

16,3 millions de comptes retraite

+ de 50%
de + de 55
ans

3,8 millions
de créations
en 2023

63,5 millions de simulations
depuis janvier 2023

Plus de 360 000 demandes de retraite en ligne
depuis janvier 2024

Près de 60 000 demandes déposées en août dernier

+ de 500 000 demandes par an

3,4 millions d'attestation fiscales téléchargées
en 2023

2,2 millions juste en avril 2024

